

À une séance EXTRAORDINAIRE du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune tenue le 15 décembre 2021, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers, Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Gilles Tétrault est absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal du Village de Pointe-Fortune.

Assistance : 2 citoyens

Résolution numéro 21-12-148

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 390-2022 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 380-2020 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 390-2022 remplaçant le règlement 380-2020 relatif au traitement des élus sera adopté. Le projet de règlement 390-2022 est présenté et déposé.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 390-2022 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

AVIS DE MOTION POUR LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DU DÉBUT DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant le taux de la taxe foncière générale en 2022. Le projet de règlement 391-2022 est également présenté et déposé.

AVIS DE MOTION est donné madame la conseillère Lucie Lacelle, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant l'autorisation au directeur général et trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2022. Le projet de règlement 392-2022 est également présenté et déposé.

À cet effet une copie des projets de règlement numéros 391-2022 et 392-2022 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

Résolution numéro 21-12-149

DÉPÔT ET ADOPTION DES TAUX DE TAXATION À ÊTRE RÈGLEMENTÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

Il est résolu, que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, les méthodes et taux de taxation suivants soient adoptés:

<u>VALEUR IMPOSABLE TOTALE</u>		
Rôle déposé le 24 août 2021		68 226 200 \$
<u>Taux de taxation 2022:</u>		<u>% du \$100</u>
Sécurité Publique	97 075 \$	
Foncière (partielle):	487 750 \$	0.7149
Taxe foncière totale 2022	584 825 \$	0.8572
Ordures	52 126 \$	
Déchets organiques	21 710 \$	
Sécurité publique	32 358 \$	
Taux global 2022 incluant ordures	691 019 \$	1.0128
Taux global 2021 (incluant ordures)		0.9777
Bacs déchets organiques	35.44 \$	
Bacs pour les ordures	104.99 \$	
Bacs de recyclage	92.18 \$	

Le coût des ordures 52 126\$ sera divisé par le nombre de bacs roulants, soit 310 bacs. La taxe unitaire pour les ordures est établie à 168.15\$ par bac roulant.

Le coût des bacs roulants, pour les ordures, sera facturé séparément à raison de 104.99\$ l'unité (taxes incluses).

Un minimum d'un (1) bac roulant est obligatoire par unité de logement, commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée, sauf si le propriétaire conclu une entente avec un entrepreneur pour la location d'un contenant spécial, ainsi que pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque unité de logement est de deux bacs.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée est de cinq.

Pour chaque bac roulant additionnel, le coût unitaire du bac 104.99\$, ainsi qu'une taxe additionnelle de 168.15\$, seront facturés.

Les taxes d'ordures pour les nouvelles constructions en 2022, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur.

Les bacs de recyclage seront facturés pour l'année 2022 au montant de 92.18\$ par bac.

Le coût des déchets organiques 21 710\$ sera divisé par le nombre de bacs, soit 286. La taxe unitaire pour les déchets organiques est établie à 75.91\$ par bac.

Les bacs de déchets organiques seront facturés pour l'année 2022 au montant de 35.44\$ par bac.

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 32 358\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2022 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 81.30\$ pour chaque unité d'évaluation.

La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2022, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		X
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)

Résolution numéro 21-12-150

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h51.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, François Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général